

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 22 juin 2016

Le 22 juin 2016 à 18h07, le Conseil de Territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Laura GIANASTASIO ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jeannine LEVASSEUR ; David MASCARELLI ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Pierre MINGAUD
Philippe AMY représenté par Bruno FOTI
Pierre BAISSE représenté par Albert SALE
Patrick BIAVA représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Julie GABRIEL représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Hélène LUNETTA représentée par Denis GRANDJEAN
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO
Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Raymond ROCCHIA représenté par Robert MIECHAMP
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

Joëlle MELIN
Alain BOUTBOUL

CT4/220616/8

Sur le rapport de Mme Sylvia BARTHELEMY

**Avis du Conseil de Territoire sur le pacte de gouvernance financier et fiscal de la
Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

Le Conseil de Territoire a été saisi pour avis par le Président de la Métropole sur la délibération suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20160622-CT4-220616-8-DE Date de télétransmission : 13/07/2016 Date de réception préfecture : 13/07/2016

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est la seule Métropole à être divisée en territoires, pour tenir compte, selon les termes mêmes de la loi, des "solidarités géographiques préexistantes".

Du fait de son mode de création, qui procède d'une fusion de six EPCI, de l'étendue de son territoire et de l'importance des enjeux qui s'y manifestent, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence nécessite un mode de gouvernance et un modèle d'organisation inédits et ambitieux, dans un esprit de coopération, pour assurer un développement territorial équilibré.

Pour atteindre ces objectifs et prendre en compte la spécificité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la loi a choisi de favoriser une approche conventionnelle pour une vision partagée entre tous les acteurs du territoire de la gouvernance, de l'organisation, de la stratégie d'aménagement et de développement, du projet métropolitain, de l'exercice des compétences et de la répartition des ressources.

A cet effet, la loi a prévu la création d'un pacte de gouvernance financier et fiscal qui doit être adopté par le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, après avis de chaque Conseil de Territoire, à la majorité des deux tiers, dans un délai de six mois à compter de sa création.

A cette fin, le projet de pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ci-annexé a été élaboré.

Ce pacte a pour objectif de définir la stratégie en matière d'exercice des compétences et les relations financières entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et ses Conseils de Territoire.

Il doit préciser les modalités de répartition des dotations de gestion des territoires en application de critères que le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence détermine en tenant compte des caractéristiques propres de chaque territoire, notamment de la population et des charges que représentent les compétences déléguées aux Conseils de Territoire en application du même article L. 5218-7.

Il doit garantir la couverture financière des charges correspondant aux compétences déléguées, lesquelles peuvent concerner tout ou partie des compétences qui ont été transférées au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par ses communes membres, à l'exception des compétences qui ne peuvent pas être déléguées conformément au II dudit article L.5218-7.

Il doit préciser les modalités de consultation et d'association des Conseils de Territoire en matière de gestion des personnels.

Le pacte de gouvernance financier et fiscal, pourra être révisé dans les conditions de majorité prévues au sixième alinéa du présent article afin de tenir compte de l'évolution des besoins de financement des Conseils de Territoire liés à l'exercice des compétences déléguées.

Il est ainsi proposé au Conseil de Territoire de formuler un avis sur le projet de pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ci-annexé.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5218-8 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 14 juin 2016 ;
- Le projet de pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De formuler un avis favorable concernant le projet de pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Avis favorable

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160622-CT4-220616-8-DE
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016